

Commune de Genestelle - Conseil Municipal vendredi 8 janvier 2016

Présent(e)s : Robert Thiolliere, Rémy Tastevin, Marlène Hager, Patrice Duplan, Mathieu Sautel, Christel Berthod, Laurence Roux., Pierrot Aymard, Alain Riffard.

Absents : Michel Bernard (procuration à Pierrot Aymard), Sébastien Pavé.

- **Approbation du Compte Rendu du Conseil du 18 décembre 2015 :** pas de remarque.
- **Projet d'assainissement collectif de Bise : demande DETR 2016** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Lors de la réunion du 30 décembre entre Commune, ASA et Naldéo, il a été proposé de faire une demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR 2016. La demande doit être faite avant le 15 janvier pour un démarrage des travaux avant le 15 septembre 2016. Compte tenu de la coordination avec les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable portés par l'ASA de Bise, la demande devra être faite conjointement. C'est ce qui a été présenté à la sous-préfète lors de sa visite à Bise ce 6 janvier. Compte tenu de l'incertitude qui reste encore sur les délais d'acquisition des terrains convoités, la demande est faite sur la base du terrain plus éloigné, mais en comptant toujours aboutir avec la solution proche.

<i>Coût et Financement</i>	<i>taux</i>	<i>Montant HT</i>
Dépense totale HT		572 000 €
Subvention DETR	30%	171 600 €
Subvention Agence de l'eau	30%	171 600 €
Bonification Agence de l'eau solidarité rurale (pour mémoire)	0%	0 €
A charge du service Eau Assainissement (des 76 abonnés de Bise)	40%	228 800 €
Participation des abonnés aux branchements 76 * 1500 €HT		114 000 €
Fonds propres du service Eau assainissement		50 000 €
Prêt moyen terme (financement par redevances)		64 800 €
Total Financement court terme		365 680 €
Prêt court terme en attente subventions (40% des subventions)		137 280 €
Prêt court ou moyen terme en attente participation abonnés		114 000 €
Prêt court terme en attente FCTVA		114 400 €

Planning	
Janvier 2016	Demande DETR
Janvier à Mars 2016	Acquisition terrains, recherche financements court terme, lancement consultation entreprises
Avril 2016	Réponse DETR, choix des entreprises, confirmation des coûts réels aux financeurs
Juin 2016	Ordres de service
1 Septembre 2016	Démarrage des travaux
Juillet 2017	Réception travaux

Ces financements seront pris sur le budget eau-assainissement qui avait en trésorerie au 31/12/2014 la somme de 88622€.

Il est rappelé que sont toujours prévus en coordination si possible les travaux de dissimulation des réseaux secs sur Bise, travaux menés par le SDE07, et que le coût prévisionnel pour la commune s'élèverait à 151843€, dont 91389€ à la fin des travaux, le reste étalé sur 10 ans. Ces travaux seraient eux financés sur le budget principal qui avait en trésorerie au 31/12/2014 la somme de 296924€.

Le Conseil donne son accord et autorise le maire à faire cette demande DETR.

- **Projet d'assainissement collectif de Bise : convention avec l'ASA de Bise** pour la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Afin de profiter de la création du système d'assainissement du hameau de BISE par la commune de GENSTELLE pour renouveler son réseau d'approvisionnement en eau potable (AEP), l'ASA de BISE a décidé de solliciter la commune de GENSTELLE.

Les travaux à réaliser pour assurer le renouvellement du réseau AEP et la création du système d'assainissement forment un tout, et il est proposé que les travaux AEP soit réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de GENSTELLE avec un appel d'offre et un marché unique.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions administratives et financières de réalisation des travaux concernant le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable.

En collaboration permanente avec l'ASA de Bise, la commune de Genestelle désignée maître d'ouvrage unique sera chargée des appels d'offre puis du choix des entreprises, de la gestion des subventions et du règlement des travaux, et fera à l'ASA les appels de fonds en lien avec les travaux AEP.

Cette maîtrise d'ouvrage déléguée sera terminée dès la réception des ouvrages, remise des plans, et solde des opérations financières liées aux travaux AEP.

Le Conseil donne son accord et autorise le maire à signer cette convention.

- **Questions diverses :**

- *bâtiment technique* : Lors de la visite de la Sous-préfète, celle-ci a confirmé l'impossibilité d'obtenir des aides de l'État sur ce type de réalisation, celles-ci étant réservées aux Intercommunalités, dans le cadre de la volonté de l'État de mutualiser les services. Elle a trouvé que le projet dans sa version actuelle était trop coûteux compte tenu de la taille de la commune et des vraisemblables réorganisations futures des services techniques. Nous allons demander à l'architecte de nous proposer une version plus économique que celle de l'esquisse présentée initialement.

La séance est ensuite levée..